

2026/24/09/26/6

DÉLIBÉRATIONS

Le 24 septembre 2026 à 14h36, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de Germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Marine CARON, Madame Martine LELAIT, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Adeline PIERRE, Madame Dominique LABARRE.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Clémentine LE DUEY ayant donné pouvoir à Mme Elise BOQUIE, Mme Juliana VIENNE ayant donné pouvoir à Mme Gaëlle SILVESTRE.

Était excusé : Monsieur Dorian JUSTIN.

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 17 septembre 2026



6 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DES RÉSIDENCES AUTONOMIE

Mesdames et Messieurs,

La présente Décision Modificative n°1 de l'exercice 2026 a pour objet d'intégrer les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 et de réviser les prévisions budgétaires 2026 en fonction des dernières évolutions. Les modifications proposées sont les suivantes :

Fonctionnement : 3 206 698 € soit +43 005 €

Recettes :

Chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 367,54 € soit +367,54 €

- Reprise du résultat d'exploitation constaté au compte administratif 2025.

Chapitre 017 « Produits de la tarification » : 1 672 191 € soit + 62 605 €

- Le taux d'occupation global constaté au 1^{er} semestre est conforme à la prévision effectuée pour les 4 résidences. Cependant, on peut constater une répartition différente par établissement :

RA	Taux d'occupation prévu au BP 2026	Taux d'occupation constaté janv.-juin 26	Variation BP26 / DM1
Bonvoisin	97 %	99,3 %	+2,3 %

St Filleul	84,8 %	78 %	
Rose Des Sables	79 %	83,4 %	
Trianon	97 %	97 %	-
TO moyen	89,5 %	89,4 %	-0,1 %

Accusé de réception en préfecture
076-267600450-20260924-116353A-BF-1-1
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

La résidence St Filleul dispose d'une dizaine de chambres non louables, pour lesquelles des travaux sont à engager (mise aux normes des salles de bains, notamment), ce qui fait chuter le taux d'occupation. Un rebond du taux d'occupation est cependant constaté pour la résidence Rose des Sables (+4,4% par rapport aux prévisions).

L'augmentation de +62,6 K€ des recettes de tarification comprend une régularisation de produits d'aide sociale, versée par le Département (+39,3 K€) et une mise à jour des produits de la Caisse d'Allocations Familiales (Allocations Personnalisées au Logement et Allocations de Logement sociales) pour +29 K€.

Les redevances facturées aux résidents diminuent quant à elles de -5,7 K€.

Chapitre 018 « Autres produits d'exploitation » : 1 469 320,46 € soit -6 786,54 €

Ce chapitre comprend plusieurs types de produits : des subventions et dotations, des recettes liées à la vente de services, ainsi que des atténuations de charges et divers autres produits de gestion courante.

- Subventions et dotations :

L'augmentation des recettes de tarification permet de diminuer la contribution du budget principal CCAS au budget annexe des résidences de -26,7 K€ :

Résidence	CA 2023	CA 2024	CA 2025 *	BP 2026	DM 1 2026	Total voté 2026
Bonvoisin	37 820.12	0	0	85 811.00	- 19 998.54	65 812.46
St Filleul	107 991.00	62 595.47	81 326.64	183 375.00	14 639.00	198 014.00
Rose des Sables	224 914.43	405 661.03	16 597.19	453 333.00	- 67 811.00	385 522.00
Trianon	95 024.27	132 049.96	8 892.29	128 493.00	46 479.00	174 972.00
Total	465 749.82	600 306.46	106 816.12	851 012.00	-26 691.54	824 320.46

**la reprise en fonctionnement de l'excédent d'investissement capitalisé au chapitre 10 d'un montant de 511K€ diminue d'autant la subvention d'équilibre aux résidences en 2025*

Les prestations de repas, de blanchisserie, et d'animations payantes délivrées par les résidences à leurs usagers représentent 425,8 K€ en 2026 (-5,8 K€). La vente de repas constitue 95% de ces recettes.

Les résidences autonomie bénéficient d'une subvention versée par le Département de Seine-Maritime pour le financement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) alloué aux personnels de la filière médicale et médico-sociale. Le montant de cette subvention est de 42,6 K€ en 2026 (-1,7 K€).

Le forfait autonomie, versé par le Département dans le cadre du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) pour financer notamment l'animation dans les résidences, se fixe en 2026 à 94,4 K€ (stable).

La part salariale des tickets restaurants est réévaluée à 15,6 K€ (+5,7 K€), au vu de la réalisation constatée en juin 2026.

Les autres produits de gestion courante représentent 13,8 K€ (+6,3 K€) en raison de remboursements et de régularisations divers.

Chapitre 019 « Produits financiers, exceptionnels et non encaissables » : 64 819 € soit - 13 181 €

- Ajustement concernant l'amortissement de subventions d'investissement perçues sur exercices antérieurs.

Dépenses :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 942 871 € (stable)

A budget constant, quelques ajustements sont proposés en Décision Mod
consommations réalisées au 1^{er} semestre :

- Les fluides et énergies sont ajustés (+4 K€),
- Diminution de -3 K€ des frais de téléassistance,
- Augmentation de +1K€ concernant l'achat des repas refacturés aux résidents (évolution de +1,3% au 1^{er} juillet 2026 du tarif d'achat des repas).

Chapitre 012 « Charges de personnel » : 1 181 755 € soit -19 100 €

Certaines absences et départs en retraite conduisent à revoir la projection de masse salariale dans cette étape budgétaire (-1,06%).

Chapitre 016 « dépenses afférentes à la structure » : 836 587 € soit +58 436 €

Le présent chapitre de dépenses inclut les ajustements suivants :

- +13,3 K€ concernant les frais de redevances aux bailleurs sociaux (Rose des Sables et St Filleul),
- +13,4 K€ pour assurer la maintenance et les travaux courants d'entretien des résidences. D'importants travaux d'aménagement dans les cuisines de la résidence Trianon ont également eu un impact budgétaire en début d'année,
- +1,6 K€ permettent d'ajuster les cotisations d'assurance statutaire et de responsabilité civile,
- +10,6 K€ sont positionnés afin de réaliser l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables proposées par le Comptable. Cette inscription fait l'objet d'une délibération spécifique.
- +20 K€ au compte 6588 permettront de régulariser des remboursements liés aux nouvelles recettes d'aide sociale,
- Ajustement de +2,8 K€ au compte 67 afin de régulariser le suramortissement d'une subvention transférable sur les exercices antérieurs.

Chapitre 016 « dépenses afférentes à la structure » (ordre entre sections) : 245 485 € soit +3 669 €

- Inscription de +4,8K€ au compte 678 afin de régulariser le suramortissement d'une subvention d'investissement. Cette dépense a pour contrepartie une recette d'investissement.
- Ajustement des dotations aux amortissements, prenant en compte des opérations de mise au rebut d'immobilisations totalement amorties, en vue de la reprise de l'actif dans le logiciel de gestion financière Grand Angle.

Investissement : 569 337,94 € soit +311 021,94 €

Recettes :

Chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 281 114,94 € soit +281 114,94 €

- Report du résultat d'investissement 2025 pour 281 114,94 €.

Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 10 881 € soit +10 881 €

- Constatation des recettes du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA). Ce dispositif compense la TVA versée par les Collectivités lors de l'acquisition d'investissements répondant aux critères d'éligibilité.

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 17 157 € soit +17 157 €

- Constatation de subventions d'investissement versées par le Département de Seine-Maritime pour l'acquisition de petits équipements.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 14 700 € soit -1 800 €

- Ajustement relatif aux cautions collectées à l'entrée de nouveaux résidents.

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » (ordre entre sections) : 4 800 € soit + 4 800 €

- Constatation d'un suramortissement d'une subvention d'investissement en 2025. Pour régulariser, le CCAS doit enregistrer une dépense de fonction sur la contrepartie une recette d'investissement au présent chapitre.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (ordre entre sections) : 30 000 € soit +30 000 €

- Mise au rebut d'immobilisations, sur demande du Service de Gestion Comptable de Rouen, dans le cadre de la fiabilisation de l'actif avant reprise dans le logiciel financier Grand Angle.

Chapitre 28 « Amortissements des immobilisations » (ordre entre sections) : 210 685 € soit - 31 131 €

- Ajustement des dotations aux amortissements de l'exercice 2026.

Dépenses :

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » (dépenses d'ordre) : 64 819 € soit -13 181 €

- Ajustement de l'amortissement des subventions d'investissement perçues sur les exercices antérieurs.

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 50 834,61 € soit 13 413,61 €

- Ajout de +13,4 K€ prudentiels au compte 165, qui retrace les remboursements de cautions à la sortie des résidents.

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 36 000 € soit +26 000 €

- Inscription prudentielle dans le cas d'études ou d'acquisitions de logiciels.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 417 684,33 € soit +284 789,33 €

- L'excédent de la section d'investissement des résidences autonomie porté en recettes représente une source de financement permettant aux résidences autonomie de financer des projets de travaux ou de rénovations, de faire l'acquisition de différents mobiliers ou de matériels professionnels de cuisine, de renouveler les matériels informatiques.

L'article R. 314-15 du CASF prévoit que la section d'investissement soit présentée en équilibre. Les besoins en travaux ci-dessous ont été identifiés :

- Rénovation complète des logements à leur libération pour relocation rapide, rénovations complètes de peintures dans les parties communes,
- Amélioration du coût énergétique des bâtiments (isolations et menuiseries), rénovation et mise en conformité électrique, amélioration des éclairages,
- Travaux d'accessibilité, dont l'accessibilité PMR,
- Travaux de câblage informatique pour raccordement à la fibre et installation du Wifi dans les espaces communs,
- Travaux de plomberie, agencement des espaces de laverie.
- Réorganisation et agrandissement des espaces de cuisine, acquisition de matériels électroménagers et de confort.

Au total, un budget de 176, 8 K€ est inscrit pour la prise en charge de travaux, 70,4 K€ pour les matériels de bureau et informatiques, 56,5 K€ pour l'acquisition de mobiliers et 114 K€ concernant l'acquisition de matériels divers (laverie et cuisine, notamment), sur l'exercice 2026.

Ladite Décision Modificative n°1 est annexée au présent projet de délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à adopter la décision modificative du budget des résidences.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU l'Article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'Article L.315-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M22,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen du 17 octobre 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 du budget des Résidences autonomie,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen du 4 juin 2026 relative à l'approbation du Compte de Gestion 2025 du budget des résidences autonomie,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen du 4 juin 2026 relative à l'approbation du Compte Administratif 2025 du budget des résidences autonomie,

VU la Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Rouen du 4 juin 2026 relative à l'approbation de l'affectation du résultat 2025 du budget des résidences autonomie,

CONSIDÉRANT les ajustements présentés ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2026, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 206 698 € soit +43 005 €**.

Recettes :

Chapitre 002	« Résultat d'exploitation reporté » : 367,54 € soit +367,54 €
Groupe 1, Chapitre 017	« Produits de la tarification » : 1 672 191 € soit + 62 605 €
Groupe 2, Chapitre 018	« Autres produits d'exploitation » : 1 469 320,46 € soit -6 786,54 €
Groupe 3, Chapitre 019	« Produits financiers, exceptionnels et non encaissables » : 64 819 € soit -13 181 €

Dépenses :

Groupe 1, Chapitre 011	« Charges à caractère général » : 942 871 € (stable)
Groupe 2, Chapitre 012	« Charges de personnel » : 1 181 755 € soit -19 100 €
Groupe 3, Chapitre 016	« Dépenses afférentes à la structure » : 836 587 € soit +58 436 €
Groupe 3 Chapitre 016	« Dépenses afférentes à la structure » (ordre entre sections) : 245 485 € soit +3 669 €

Investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **569 337,94 € soit +311 021,94 €**.

Recettes :

Chapitre 001	« Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 281 114,94 € soit +281 114,94 €
Chapitre 10	« Dotations, fonds divers et réserves » : 10 881 € soit +10 881 €
Chapitre 13	« Subventions d'investissement » : 17 157 € soit +17 157 €
Chapitre 16	« Emprunts et dettes assimilées » : 14 700 € soit -1 800 €
Chapitre 13	« Subventions d'investissement » (ordre entre sections) : 4 800 € soit + 4 800 €
Chapitre 21	« Immobilisations corporelles » (ordre entre sections) : 30 000 € soit +30 000 €

Chapitre 28 « Amortissements des immobilisations » (ordre entre sections) :

Accusé de réception en préfecture
076-267600450-20260924-116353A-BF-1-1
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Dépenses :

Chapitre 13 « Subventions d'investissement » (dépenses d'ordre) : **64 819 € soit -13 181 €**

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : **50 834,61 € soit 13 413,61 €**

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : **36 000 € soit +26 000 €**

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : **417 684,33 € soit +284 789,33 €**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 15
- abstention : 1

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.